



METTRE EN PLACE LE TRI 5 FLUX DES DÉCHETS

Les matières premières se font rares et les énergies fossiles sont vouées à disparaître. De plus, leur extraction entraîne la destruction de zones naturelles, est très consommatrice en eau et en énergie, et rejette souvent des eaux polluées. Dans ce contexte, nos modes de consommation doivent être repensés, et d'autres solutions comme le réemploi, la réutilisation ou le recyclage de la matière doivent être privilégiées pour prolonger la durée d'utilisation de cette dernière.

Les déchets sont ainsi considérés comme de véritables ressources de matières

Ils permettent de relâcher la tension exercée sur les matières premières vierges. Lorsque des actions de réemploi ou de réutilisation ne sont pas possibles, le recyclage consiste en toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement).

Le recyclage des déchets permet ainsi d'utiliser moins de matières premières vierges, d'émettre moins de CO₂, et d'utiliser moins d'eau. Selon l'ADEME, le recyclage des métaux ferreux, du cuivre, de l'aluminium, des papiers et cartons, du verre, des déchets inertes du BTP, du bois et du plastique a évité l'émission de 21 millions de tonnes d'équivalent CO₂ en 2014 en France, et permis d'économiser 250 millions de mètres cube d'eau (source : ADEME, [Obligation tri 5 flux](#))

Trier à la source les déchets par flux de matière est l'option la plus efficace pour optimiser les taux de recyclage de ces matières collectées.

DESCRIPTION DE L' ACTION

Une nouvelle obligation de tri à la source pour 5 flux de déchets

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets faisant suite à la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015, fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets, et notamment aux

entreprises de plus de 20 salarié.e.s, de trier à la source les 5 flux de déchets suivants : plastique, verre, papier/carton, bois et métal. Les structures ont désormais l'obligation de séparer ces 5 types de matières du reste des déchets qu'elles produisent.

Qui est concerné ?

Selon les articles [D. 543-280](#) et [D. 543-286](#) du Code de l'environnement modifiés par le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, les dispositions relatives aux déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois sont applicables :

- Aux entités qui ont recours au service assuré par un prestataire privé ;
- Aux entités qui ont recours au service assuré par les collectivités territoriales et qui produisent ou prennent possession de plus de 1 100 litres de déchets par semaine ;
- Aux entités de plus de 20 salarié.e.s dont la majorité des déchets est composée de papiers de bureau (imprimés papier, publication de presse, ...).

Sanction encourue pour non-respect de cette nouvelle obligation

Le non-respect de cette obligation de tri peut entraîner une amende allant jusqu'à 150 000 € (articles [L. 541-3](#), [5°](#) et [L. 541-46](#) du Code de l'environnement).

Qui est responsable d'assurer la valorisation de ces déchets triés à la source ?

Aux termes de l'article [D. 543-282](#) du Code de l'environnement, les producteurs et détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois :

- soit procèdent eux-mêmes à la valorisation de ces déchets ;
- soit cèdent ces déchets à l'exploitant d'une installation de valorisation ;
- soit cèdent ces déchets à un intermédiaire assurant une activité de collecte, de transport, de négoce ou de courtage de déchets mentionnée aux articles [R. 541-50](#) et [R. 541-54-1](#) en vue de leur valorisation.

Où finissent ces déchets ?

Les matières collectées et triées à la source sont ensuite valorisées. La valorisation des déchets est un ensemble de procédés par lesquels on transforme un déchet matériel en un autre produit matériel ou énergétique.

Obligation réglementaire

pour toute entreprise d'au moins 20 salarié.e.s depuis le 1^{er} juillet 2016



LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONCERNÉS



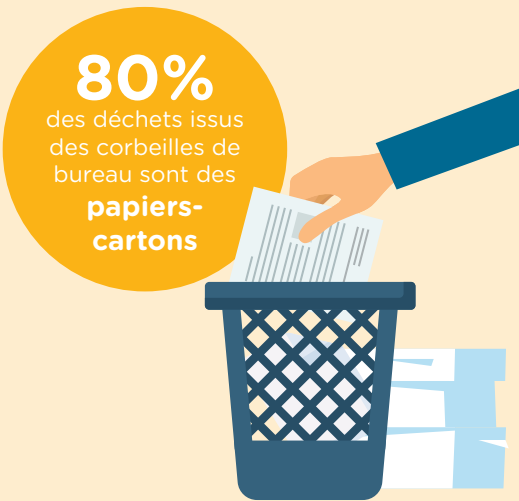


ZOOM SUR : Que deviennent les papiers de bureau et cartons triés ?

Une fois collectés et acheminés vers les centres de tri, ces déchets sont triés en fonction de leur nature et de leur qualité (présence de colle ou d'encre, ...).

Ils sont mixés avec de l'eau pour créer une pâte à papier. Cette pâte est ensuite épurée et désencrée. Le processus est répété plusieurs fois en fonction du résultat désiré, et y est éventuellement ajouté un agent blanchisseur. La pâte à papier est ensuite prête pour créer de nouveau du papier et du carton.

Le recyclage d'une même fibre de papier-carton ne peut pas se faire à l'infini. Il ne peut être répété sur cette même fibre que de 5 à 7 fois. (source : Ecophylle, [Papier recyclé](#))



ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ET PARTIES PRENANTES À MOBILISER



1 Faire le bilan du volume de déchets de verre, de plastique, de papiers/cartons, de bois et de métal générés par la structure (exemple : 80% des déchets de corbeilles de bureau des entreprises tertiaires sont du papier-carton).



2 Identifier les coûts liés à la gestion de ces déchets avant mise en place du tri 5 flux (stockage, collecte, traitement des déchets, ...)



3 Identifier les filières de tri et prestataires adaptés aux déchets de la structure

- Revoir les contrats de collecte des déchets avec les prestataires de la structure.
- Comparer les offres des prestataires si la structure n'en a pas encore ou si elle souhaite en changer.

Qui prend en charge les déchets de la structure ?

Selon la localisation de la structure, la collectivité territoriale prend ou non en charge la gestion des déchets issus des entreprises :



- La collectivité prend en charge les déchets, et fournira dans ce cas les bacs de pré-collecte, moyennant selon les cas une redevance spéciale ;
- Si ce n'est pas le cas, votre structure doit faire appel à un prestataire privé d'enlèvement.



INDICATEURS d'évaluation et de suivi de l'action

(indicateurs fournis à titre indicatif)

INDICATEURS QUANTITATIFS



Tonnage de déchets de chaque flux trié chaque année pour le suivi de l'évolution



Tonnages de déchets valorisés pour chaque flux trié à la source

chaque année pour le suivi de l'évolution ou **% annuel des tonnages de déchets valorisés** sur le tonnage total de déchets collectés pour chaque flux trié (cf. [Attestation de valorisation de déchets](#), exemple disponible sur le site internet de la FNADE)



Tonnages de déchets envoyés en refus pour chaque flux trié à la source

chaque année pour le suivi de l'évolution ou **% annuel des tonnages de déchets envoyés en refus** sur le tonnage total de déchets collectés pour chaque flux trié (cf. [Attestation de valorisation de déchets](#), exemple disponible sur le site internet de la FNADE)

INDICATEURS QUALITATIFS



Volonté/implication des salarié.e.s de la structure à faire le tri 5 flux



Existence d'erreurs de tri

>>> ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION ET PARTIES PRENANTES À MOBILISER

4 Mettre en place le tri en fonction des flux de déchets identifiés dans la structure

- Les 5 flux peuvent être séparés dans **5 bacs dédiés**, ou mélangés dans la même poubelle entre eux, mais jamais avec d'autres déchets.
- Penser à utiliser une **signalétique claire**, et éventuellement une infographie incitative pour encourager les salarié.e.s de la structure à opérer ce tri à la source des 5 flux de déchets. Ne pas hésiter à rappeler le caractère réglementaire de cette action.
- Organiser une **réunion d'information** avec les membres de la structure pour les **sensibiliser sur le tri 5 flux en amont de la mise en place du dispositif**, puis rappeler les consignes de tri au moins une fois par semestre si l'on s'aperçoit que le tri n'est pas correctement effectué. Pour ce faire, ne pas hésiter à organiser un temps de sensibilisation auprès de l'ensemble des salarié.e.s où sont montrées des photos d'erreurs de tri commises tout au long de l'année ; cela permet d'illustrer clairement ce qui relève de l'erreur de tri.
- Identifier au sein de la structure une **équipe de salarié.e.s volontaires** qui peuvent être des référent.e.s pour sensibiliser l'équipe au tri des 5 flux de déchets. Ces salarié.e.s pourront régulièrement s'assurer de la bonne qualité du tri afin d'évaluer s'il est nécessaire ou non d'organiser des réunions d'information et de sensibilisation pour le reste de l'équipe.

5 Valorisation des déchets triés à la source

Plusieurs solutions de valorisation sont possibles pour les producteurs et détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois :

- Ils ont la possibilité de **valoriser eux-mêmes ces déchets**. Ils devront alors être en mesure de justifier cette valorisation en cas de contrôle.
- Ils peuvent aussi directement **céder ces déchets à l'exploitant d'une installation de valorisation** qui devra leur fournir un justificatif attestant de l'effective valorisation de ces déchets en cas de contrôle.
- Ils peuvent enfin passer par un **intermédiaire de collecte et transport**. Le(s) prestataire(s) en charge de la collecte amène(nt) ensuite les flux séparés à la source dans un centre de tri si nécessaire, ou bien directement sur des unités de valorisation si le flux trié est de qualité suffisante et peut être directement pris en charge par une unité de recyclage. Dans ce cas, chaque année, le prestataire en charge de la collecte doit remettre à la structure une attestation de collecte et de valorisation qui permet de connaître le devenir des déchets de la structure. Cette attestation permet à la structure de prouver le respect de l'obligation de tri 5 flux en cas de contrôle.



Pour aller plus loin

Zero Waste France, [Zero déchet au bureau](#)

• FNADE, [Les attestations annuelles de valorisation Tri 5 flux : un nouveau modèle réglementaire](#)

• Contacter la collectivité territoriale responsable de la gestion des déchets ménagers de votre territoire



Des solutions de gestion des 5 flux de déchets proposées par des structures de l'ESS

La Fédération des Entreprises d'Insertion (FEI) a établi [une liste des entreprises d'insertion à qui faire appel en tant que prestataire pour gérer vos 5 flux de déchets en entreprise.](#)